

# Objectifs et procédure

## des contrats de rivière

**Le contrat de rivière se fonde sur la mobilisation des acteurs concernés par la réhabilitation et la valorisation de leur patrimoine aquatique.**

Elus, usagers et riverains définissent collectivement un certain nombre d'objectifs, dans une perspective de développement durable. Ceux-ci font ensuite l'objet d'un programme d'aménagement et de gestion du bassin versant dans un souci de mise en valeur et de préservation des qualités patrimoniales du cours d'eau.

**D'une durée de cinq ans en général, le contrat de rivière bénéficie d'un financement de nombreux partenaires.**

**Le contrat de rivière a pour objectif, au moyen d'actions précises, la préservation, la restauration et l'entretien d'une rivière et de son écosystème par une démarche globale, à l'échelle du bassin versant**, qui intègre l'ensemble des problèmes et recherche :

- la satisfaction des usages qualitatifs et quantitatifs de l'eau (usages domestiques, touristiques, récréatifs, industriels...)
- la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux par la lutte contre les pollutions
- la préservation de écosystèmes aquatiques
- la prévention des risques d'inondation
- la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau
- la préservation du patrimoine paysager...



# La procédure officielle française

## Dossier sommaire candidature

Un état des lieux, une définition des objectifs et pistes d'actions envisagées ainsi qu'un programme d'études complémentaires (état des lieux des pollutions urbaines, industrielles et agricoles; étude piscicole...) sont élaborés. Le dossier est transmis au Ministère chargé de l'Ecologie avec les avis des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Supérieur de la Pêche.

## Diagnostic du bassin

Après le recueil des données utiles à la compréhension de la problématique de cours d'eau, un diagnostic est réalisé. Les défauts de connaissance sont identifiés.

## Comité d'agrément

Il examine le projet. Il se compose d'élus, d'usagers, de représentants de tous les ministères concernés par la gestion de l'eau et d'associations de protection de la nature.

## Mise en place du comité de rivière

Il représente l'ensemble des acteurs locaux (communes, Conseils régionaux, Conseils généraux, associations de protection de la nature...). Sa composition est arrêtée par le Préfet. Présidé par un élu, le comité pilote les études et élabore le dossier définitif.

## Signature du contrat et lancement des actions

Après avis favorable du comité d'agrément, le contrat est signé. Les travaux débutent. Le comité de rivière contrôle l'exécution en établissant un suivi et un programme annuel. A la fin du contrat de rivière, il est indispensable que la gestion de la rivière se poursuive.

## Dossier définitif

Il présente les objectifs et le programme d'actions (amélioration de l'assainissement des communes et des industriels, plantation de ripisylve, revitalisation de tronçons de cours d'eau...). Il est transmis avec les mêmes avis que pour le dossier sommaire au comité d'agrément.

# Et côté Suisse

## Le plan sectoriel des cours d'eau

Pour le bassin versant franco-suisse de l'Allaine, la démarche helvétique, similaire au contrat de rivière, s'intégrera dans le "plan sectoriel cantonal des cours d'eau".

L'Office des Eaux et de la Protection de la Nature assurera le suivi de la démarche. Après une phase de consultation des parties concernées (communes, associations diverses, service de l'Etat...), le plan sectoriel cantonal des cours d'eau sera validé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura.

Cette plaquette est destinée à être diffusée avec une autre publication intitulée "Qualité des cours d'eau du bassin franco-suisse de l'Allaine". Pour autant, les informations sur la procédure française restent valables pour l'ensemble des contrats de rivière.